

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, Avenue du Fief des Jarries, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 décembre 2020.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoit, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseiller Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme TAMARELLE Maria, Mme SEGUIN-CHARASSE Leslie.

Madame ROBIER Lucie est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire prend la parole pour ouvrir la séance.

Monsieur le Maire : Nous allons donc commencer ce Conseil Municipal, qui est le dernier de l'année. Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, merci pour votre présence. Conformément aux directives sanitaires préfectorales, il peut se dérouler en présentiel, avec la distanciation sociale et le port du masque. Il est à huis clos, comme recommandé et indiqué par les services de l'État. Il est par contre diffusé en ce moment sur la chaîne YouTube de la Mairie de LAGORD. Je salue donc tous ceux qui nous suivent. C'est le dernier Conseil Municipal de l'année. Nous devons au préalable vérifier le quorum. Il est atteint.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, procède à la lecture des pouvoirs et propose la candidature de Madame ROBIER Lucie, Conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire : Nous devons approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 30 septembre et du 21 octobre. Je suis sûr que vous les avez tous parcourus attentivement et à la lettre. Je voudrais savoir si vous avez des observations à faire. Pas sur le premier, Monsieur TURCOT, mais peut-être sur le second ? Ni sur le second. Je vous propose donc d'adopter les deux procès-verbaux du 30 septembre et du 21 octobre en même temps. N'y a-t-il pas d'opposition particulière ? Nous considérons donc qu'ils sont adoptés.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 30 septembre et du 21 octobre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je voudrais d'abord vous dire que je viens de passer devant le square des Échassiers. J'ai trouvé que l'effet de lumière est absolument magnifique. Je voulais donc féliciter tous les élus qui se sont attelés à cette tâche, et tous les services techniques qui ont participé. Cela annonce peut-être un week-end de fêtes de Noël certainement très joyeux et très agréable. Je passe tout de suite la parole à Madame BICARD, qui a coordonné cette action, pour nous dire ce qui va se passer vendredi et samedi prochains.

Madame BICARD : Bonsoir. Merci, Monsieur le Maire. Vendredi 11, à partir de 8 h 30, nous allons recevoir le Père Noël avec des spectacles de rue. Je ne vous en dirai pas plus. Il y a une déambulation sur l'ensemble des quartiers de 8 h 30 à 17 h 30 pour cette journée de vendredi. Les maisons de retraite, comme les écoles, auront la visite du Père Noël. Le samedi, nous démarrerons également vers 8 h 30 pour aller dans les maisons de quartier. Nous allons également voir sur ce parcours quelques associations sportives. Nous allons aller à la rencontre des enfants au niveau des parcs, comme le parc Charier et le City parc. Nous allons revenir vers des maisons décorées, puisque les habitants ont participé à la décoration des rues et de leur maison. Ce sont donc deux jours de spectacles de rue, avec des artistes, accompagnés du Père Noël et de tous les lutins qui se trouvent sur Lagord.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci beaucoup. J'ai cru comprendre qu'il fallait que nous soyons habillés en jaune, en rouge, ou en vert. C'est ça ?

Madame BICARD : Alors, pas de jaune, Monsieur le Maire. Ce sont les couleurs de Noël : rouge, blanc, vert, ou les trois. Une touche de couleur. Vous avez évidemment le droit de venir avec des vélos décorés. Vous pouvez nous suivre.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Nous y serons. J'espère que beaucoup de Lagordais viendront célébrer Noël dans ce contexte Covid qui ne doit pas nous faire oublier la fête.

Un petit point sur la situation sanitaire. Nous sommes effectivement dans une situation qui est très rassurante. J'ai assisté aujourd'hui, à l'heure du déjeuner, au PC Crise Covid à l'hôpital. Si les chiffres généraux sont tout à fait rassurants, puisque nous sommes à un taux de 39 cas pour 100 000 habitants, ce qui est en dessous des seuils d'alerte, et un taux de tests positifs qui est très faible, nous sommes effectivement provisoirement sortis d'affaire. Je dis « provisoirement », parce que la situation à l'hôpital reste malgré tout très tendue. J'ai eu l'occasion de visiter aujourd'hui trois services. L'hôpital n'a pas du tout repris son rythme normal. Le personnel est extrêmement sollicité. Il y a beaucoup de rappels sur des repos. La situation hospitalière ne reflète donc pas parfaitement la situation dans la vie de tous les jours. Par ailleurs, il y a quand même une situation nationale qui reste relativement préoccupante. Je conseille donc à tous nos concitoyens, ainsi qu'à nous tous, de garder nos précautions dans la période qui s'annonce.

Sur le plan du Covid, il y avait donc un arrêté préfectoral qui imposait le port du masque obligatoire jusqu'au 15 décembre, puisque c'est la fin de la phase 1 de la période de confinement, donc déconfinement partiel. Nous avons reçu une lettre du préfet qui se propose de refaire un arrêté du 15 décembre au 20 janvier sur le port du masque obligatoire, sachant de toute façon qu'il gardera comme obligatoires la proximité des zones commerciales, la proximité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, le marché, les lieux de culte... Je crois que je n'oublie rien. L'arrêté préfectoral que nous avons déjà en cours est donc à peu près superposable à ce que le préfet compte continuer à obliger. Nous avons donc fait signe à la préfecture que l'arrêté pouvait être reconduit sous la même forme, jusqu'au 20 janvier. Les zones commerciales, le marché, les établissements scolaires, primaires et secondaires, les lieux de culte, ainsi que le cimetière. J'oubliais le cimetière. Le port du masque est obligatoire au cimetière.

J'ai tenu à ce que nous puissions ce soir présenter en Conseil Municipal un certain résumé des mesures qui avaient été prises pendant le deuxième épisode du confinement. Je crois que Monsieur MARTIN va présenter ce qui s'est fait sur le plan purement administratif au niveau de la Mairie et des services. Je passerai ensuite la parole à Monsieur MOREAU pour nous présenter les actions au niveau de la médiathèque et du pôle culturel. Je passerai la parole à Monsieur PUBERT et à Monsieur TURCOT pour l'action économique pour les commerces de proximité, et puis Monsieur MARTIN reprendra la main pour l'action du CCAS, puisque Madame LACARRIERE ne pouvait pas être là ce soir. Si vous souhaitez intervenir... Je pense à Monsieur BACLES pour les écoles, ou à Madame BAUDET pour la crèche, vous aurez la parole si vous le souhaitez. Monsieur MARTIN ?

Monsieur MARTIN : Merci, Monsieur le Maire. Sur cette période-là, qui risque de se prolonger un peu malgré tout, le choix qui a été fait, lié aux dispositions nationales, était de conserver l'ouverture des services publics et de l'accueil, ce que nous avons maintenu en présentiel. Nous ne l'avons pas fait lors du premier confinement. C'est donc un accueil en présentiel sur ce deuxième confinement, avec une attente en extérieur pour chaque Lagordais qui souhaite avoir un contact avec un agent municipal : il sonne et il attend son tour. C'était un peu ce qui était préconisé. C'est donc ce que nous avons fait et ce que nous avons maintenu. Cela a plutôt bien fonctionné.

C'est la même chose au niveau de l'urbanisme. C'est le même fonctionnement : possibilité de rencontrer effectivement les agents, mais en attendant à l'extérieur. Au niveau du CCAS, je reviendrai tout à l'heure dessus dans la dernière partie de mon intervention. Concernant la police municipale, c'est le même fonctionnement, en présentiel, que sur le confinement que l'on a appelé « numéro 1 », pour le dissocier du confinement numéro 2. C'est en effet quelque chose qui a bien fonctionné. Il y a aussi besoin que les agents municipaux, les agents de la police municipale, soient présents et visibles sur le territoire, et qu'ils puissent aussi rassurer les Lagordais.

Concernant les écoles, je vais passer le relais.

Monsieur BACLES : Au niveau de cette pandémie et des précautions qui ont été prises, nous appliquons strictement tous les protocoles sanitaires qui sont parus. Je vous rappelle qu'il y en a quand même un certain nombre qui sont sortis depuis le mois de juin, notamment le dernier qui date de novembre 2020, et qui demande un certain nombre de prescriptions qui sont relativement détaillées. Dans l'école maternelle et dans l'école élémentaire, ces prescriptions ont été respectées. Vous ne le verrez pas, mais je vais quand même vous citer tous les plans de nettoyages qui sont faits au niveau des différentes parties de l'école, qui sont très intéressants, et qui sont très détaillés. C'est-à-dire que chaque agent a en prescription ce genre de choses. Avec tout ce qui est dit, et notamment avec l'aide de l'eau ozonée, qui est le désinfectant qui est utilisé depuis maintenant le mois de juin, c'est quelque chose qui est fait avec l'aide des ATSEM, des agents de la mairie, et quelque chose qui est parfaitement fait, pour avoir assisté à une certaine série de nettoyages. Chaque partie de l'école, élémentaire ou maternelle, a cette application.

Un point qui est intéressant à citer est au niveau de la restauration. Des choses sont mises en place sur le temps de restauration scolaire : séparation des classes en maternelle, et passage par classe élémentaire conformément au protocole sanitaire. Je vous rappelle que le protocole sanitaire de novembre 2020 demandait d'éviter, dans la mesure du possible, le brassage des élèves. Chaque groupe d'élèves devait rester ensemble, et éviter de mélanger les élèves. Un petit écueil que je cite est qu'au niveau du transport scolaire, nous avons quand même quelques difficultés à respecter le brassage. Il faut le savoir. Je le dis, puisque c'est quelque chose pour laquelle nous avons des difficultés. Dans tout le reste de l'école par contre, tout le respect des protocoles qui sont prescrits par le ministère a été effectué, et notamment au niveau de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur BACLES.

Monsieur MARTIN : Je peux juste préciser que concernant le guichet unique, nous avons pris la décision de le fermer, mais qu'il y avait quand même un contact téléphonique et une possibilité de réserver soit le périscolaire, soit la restauration. Il n'y avait donc pas de difficulté. Le service a été maintenu malgré tout. La décision que nous avons prise est celle de fermer la maison des jeunes, l'espace de la maison des jeunes étant trop petit pour accueillir correctement l'ensemble du public dans des conditions sanitaires optimales.

Monsieur le Maire : Madame BAUDET, pour la crèche ?

Madame BAUDET : Comme pour les écoles, il y a également un plan de nettoyage qui a été mis en place pour répondre aux mesures sanitaires. La crèche a pu fonctionner normalement. Bien sûr, s'agissant de très jeunes enfants, le port du masque n'est pas obligatoire pour eux. Nous avons la chance d'avoir une crèche avec une superficie suffisamment importante, même si ce n'est pas toujours possible avec des tous petits, mais pour pouvoir avoir suffisamment d'espace, et donc pour éviter justement que le virus se propage. En ce qui concerne le réseau des assistantes maternelles en revanche, donc le RAM, et le lieu d'accueil enfants/parents, ces deux services ont été fermés, puisqu'ils supposent de recevoir des adultes. Le lieu d'accueil était trop petit pour recevoir un certain

nombre d'assistantes maternelles ou des parents. Néanmoins, il y a un service que je pourrais qualifier de minimum qui a été maintenu, puisqu'il y avait toujours la possibilité de téléphoner pour obtenir des renseignements auprès de la crèche.

Monsieur MARTIN : Je souhaitais juste rajouter que les services techniques ont travaillé dans des conditions pratiquement normales, hormis le fait de respecter des conditions sanitaires. Sur le premier confinement, un certain nombre de secteurs avaient été arrêtés purement et simplement. Là, nous avons été dans une période où les services ont pu travailler correctement. Globalement, l'ensemble des réunions qui devaient se passer sur ces périodes se sont passées. Elles se sont déroulées essentiellement en visioconférence. C'était le moyen le plus sûr de pouvoir se rencontrer et échanger, et continuer à travailler ensemble, pour que les services puissent travailler. Un dernier point me concernant, c'est que les entreprises qui sont intervenues pour la commune ont pu intervenir normalement cette fois-ci. Les choses ont donc pu se faire sans perdre de temps.

Monsieur le Maire : Comme le disait Monsieur MARTIN, profitez donc que cette réunion des élus est la première en présentiel qui se déroule depuis un certain temps.

Monsieur MARTIN : Concernant le CCAS. C'est une fiche qui m'a été préparée par Madame LACARRIERE. Je souhaitais donc lui rendre un peu hommage, puisque c'est elle qui a travaillé sur ce document. Le plan d'urgence qui avait été élaboré pour le premier confinement a été réactivé. Le plan d'urgence, c'est la possibilité de prendre contact avec des Lagordais isolés, c'est-à-dire pouvoir les appeler régulièrement, et autre. Le constat qu'elle fait est que les gens étaient moins effrayés que sur le premier confinement. Ils étaient plus sereins. On dira qu'il y avait une forme d'habitude. Il est vrai que l'image renvoyée par ce deuxième confinement est un confinement plus *light*. On le qualifie un peu comme cela. Il faut néanmoins qu'il soit assuré. Les personnes âgées l'ont respecté.

Nous avons également fait le constat qu'il y avait un certain nombre de Lagordais qui ont levé la main, pour dire qu'ils voulaient bien être bénévoles et participer à un certain nombre de choses, et notamment au travers d'une nouvelle action qui a été menée en lien avec le Centre socioculturel. C'est une action qui s'appelle « la ligne d'écoute ». C'est-à-dire qu'il y a deux personnes, la responsable du CCAS et l'animateur adulte famille du Centre Socioculturel, qui sont en capacité de répondre aux Lagordais qui seraient en situation d'inquiétude et de questionnement.

Le CCAS est resté ouvert. Il a accueilli les usagers, à partir effectivement des dispositions sanitaires réglementaires, et l'aide alimentaire a pu continuer. Elle a même augmenté. On a senti une augmentation en termes de chiffres. La différence est que ce n'était pas une forme d'épicerie où les gens pouvaient choisir, mais des paquets ou des cabas qui étaient préparés pour que les bénéficiaires puissent en bénéficier.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur MARTIN. Je vais donc passer la parole à Monsieur MOREAU, pour la médiathèque.

Monsieur MOREAU : Juste un petit point sur la médiathèque. Suite à l'expérience du premier confinement, où les Lagordais avaient exprimé une certaine frustration de ne pas avoir accès aux documents et à la lecture, la sortie du premier confinement avait déjà permis de se doter de méthodes et de techniques pour nettoyer les ouvrages et pour les distribuer. Dès que le deuxième confinement a été abordé, dans le souci de maintenir le service public et d'apporter un service satisfaisant aux Lagordais, nous avons mis en place un bibliodrive. L'équipe a donc travaillé sur un dispositif qui permettait aux personnes de commander par téléphone, de récupérer les documents, et ensuite de venir les rapporter. Nous nous sommes aperçus avec la mise en place du bibliodrive qu'il y avait un certain nombre d'habités de la médiathèque qui ne venaient plus, probablement par crainte du virus, mais qui souhaitaient pour autant avoir un accès à des livres. L'équipe de la médiathèque est en train de travailler. Au-delà du confinement, elle travaille à une possibilité de portage qui pourra s'effectuer une fois que nous en aurons défini les contours, les limites et un règlement.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur MOREAU. Je vais maintenant passer la parole à toute une équipe qui a travaillé auprès du commerce de proximité, donc Monsieur PUBERT, Monsieur TURCOT et Madame GRIVOT, qui ont mis en place un système pour venir en aide aux commerces de proximité Lagordais. Je vous laisse tous les trois vous débrouiller pour présenter un peu ce sujet.

Monsieur TURCOT : J'attaque, et mes collègues et néanmoins amis compléteront. Il y a des relations continues avec le monde de l'entreprise via les clubs d'entreprises ou les associations de commerçants. Ces relations sont donc habituelles avec la Mairie. Par contre, il est évident que la crise a généré une période particulière et la nécessité de développer des actions un peu spécifiques. Cela a été fait dès la première phase, notamment à l'initiative de Madame GRIVOT, ma voisine de gauche, avec un marché distancié qui a été assez apprécié. Le second confinement a supposé de remettre des actions un peu particulières, que l'on peut résumer un peu ainsi. C'est-à-dire d'une part qu'il y a un certain nombre d'aides aux entreprises qui ont été mises en place par l'État, par la Région, par l'Agglomération. Il s'agissait donc de faire connaître ces aides aux entreprises. Et puis, il est apparu aussi intéressant de leur donner de la visibilité lorsqu'ils avaient une initiative qui relevait en quelque sorte du local, ce que l'on appelait des alternatives locales, et de pouvoir présenter cela en mettant à disposition des entreprises tous les moyens de communication de la Mairie. Un point de cristallisation de tout cela a été l'organisation d'une visioconférence à laquelle Monsieur PUBERT a participé, ainsi que Madame ROBIER. Madame GRIVOT a managé tout cela. C'était à destination de l'ensemble des 160 entreprises qui pouvaient être concernées sur Lagord, pour leur faire connaître la façon dont la Mairie pouvait les aider, avec notamment la page Facebook de la Mairie, et l'ensemble des moyens de communication.

Je fais un petit point sur le plan économique. Je parlais des aides aux entreprises. Lagord a modestement apporté sa pierre à l'édifice, en dégageant les entreprises, pour l'année 2020 uniquement à ce stade, de la taxe locale sur la publicité extérieure, qui représentait une somme de 80 000 €. Alors, ce n'est à la fois pas beaucoup, mais cela a été assez apprécié par les entreprises et les commerçants, qui ont apprécié ce geste en une période difficile. Si les uns ou les autres veulent compléter ce que je viens de dire... C'est parfait ? Je m'en doutais un peu, mais ce n'était pas sûr.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci beaucoup pour cette situation sanitaire. Merci pour tous les efforts qui ont été faits par les élus. Je tiens en effet à dire que la Mairie a bien sûr continué à fonctionner dans son service public, mais elle a continué à fonctionner au niveau des élus pour la poursuite des projets communaux. Si certains se sont exprimés ce soir, c'est l'ensemble des élus qui travaillent en permanence collectivement sur tous les sujets.

Nous avons pour habitude de faire un point sur la Communauté d'Agglomération. Il y a un sujet très important en ce moment à la Communauté d'Agglomération. C'est le sujet de l'eau potable. Je vais passer la parole à Madame CHIPOFF, puisqu'elle est, avec Monsieur GIAT, Conseillère communautaire. Ils ont donc assisté et participé à tout cela. Madame CHIPOFF va nous faire un retour sur ce débat sur l'eau potable.

Madame CHIPOFF : Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Vous avez bien évidemment entendu parler de cette gestion de l'eau. Il y a en effet eu beaucoup d'articles et d'interviews dans les journaux. Nous étions nous-mêmes avec des gens devant la porte l'autre jour, quand nous avons fait le Conseil Municipal, pour expliquer la position des usagers au niveau de l'eau. Le Conseil Communautaire, dans une réunion extraordinaire du 3 décembre, a statué sur le fait de rester dans la régie qui s'appelle Eau 17, et qui prend tout le département, ou de sortir d'Eau 17. Pourquoi avons-nous la possibilité de sortir d'Eau 17 ? La loi NOTRe, qui est une loi d'août 2015, parle beaucoup des compétences des communautés d'agglomération, a donné la compétence de l'eau aux communautés d'agglomération. Malheureusement pour nous, il fallait que nous décidions avant le 31 décembre de cette année si nous restions ou si nous sortions d'Eau 17.

À l'heure actuelle, sur la CDA, il y a trois intervenants. Il y a bien évidemment Eau 17, mais vous savez qu'au nord vous recevez des factures de la SAUR. Au sud, c'est la RESE. Il y a deux entités : La Rochelle, qui est elle-même compétente pour l'eau, parce que les gens de la régie de La Rochelle, qui étaient personnels de La Rochelle, sont passés personnels de la CDA pour gérer l'eau de La Rochelle ; et Châtelailon, qui avait fait une délégation de service public avec la SAUR. Pourquoi était-il donc important de sortir ? Il y avait en fait un problème tarifaire. Toutes les entités ne payaient pas le même tarif. La CDA souhaitait que tous les habitants de la CDA soient traités de la même manière, et payent le même tarif. Chez nous, on sait que l'abonnement est relativement cher avec la SAUR. Nous avons eu des discussions avec Eau 17, pour essayer d'avoir une proposition tarifaire plus importante. Nous nous sommes en fait aperçus que la proposition tarifaire n'était pas intéressante, et que La Rochelle, qui paye bien évidemment assez peu, puisqu'elle gère elle-même l'eau, allait avoir une très forte augmentation, et que nous allions avoir une baisse assez mineure.

Alors, que s'est-il passé ? Il y a eu des discussions. Il faut rappeler aussi que nous nous sommes installés très tard, nous, la CDA, en juillet, et Eau 17 en septembre. Il fallait donc négocier tout cela et discuter de tout cela. L'eau, ce n'est pas seulement « J'ouvre mon robinet, et j'ai de l'eau ». Il y a beaucoup d'opérations. Il y a d'abord le captage dans les nappes phréatiques, et dans la Charente pour nous. Il y a le traitement et la distribution de l'eau. Il y a également le recyclage de l'eau une fois que les eaux sont usées. De cette manière-là, si nous prenons la compétence totale de l'eau, nous aurons la compétence sur le captage, la distribution et le traitement de l'eau. Nous traitons déjà l'eau. C'est une compétence que nous avons déjà.

Que va-t-il se passer maintenant ? À la CDA, comme vous l'avez vu, puisque nous vous l'avons expliqué l'autre jour, il y a deux dossiers très importants. D'abord, il y a « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », où l'eau a une importance énorme, puisque l'eau est une richesse, mais qu'elle est une ressource qu'il ne faut pas dépenser à mauvais escient. Il y a aussi le Pacte alimentaire de territoire qui, lui aussi, va avoir besoin de l'eau. Dans ce cadre-là, il va nécessiter que nous soyons économes en eau, que nous la gérons bien et que nous la recyclions bien.

Qu'avons-nous en fait décidé ? Il fallait en effet le faire avant le 31 décembre. Nous avons décidé de sortir d'Eau 17, et de prendre la compétence de l'eau sur la totalité de la CDA pour la totalité des 28 communes de la CDA. Nous avons décidé aussi de continuer la collaboration avec Eau 17, puisque la CDA a voté le fait que pour le réseau, pour les canalisations, pour les travaux, etc., il y aurait une contribution annuelle de la CDA de 1,5 million d'euros. Maintenant, qui a la possibilité de dire si nous sommes dans le bon droit pour partir d'Eau 17, ou pas ? Il va y avoir une commission qui va se réunir. C'est la CDCI. Elle va donner un avis en direction du préfet. C'est le préfet qui dira *in fine* si nous sommes autorisés. Il doit le faire avant le 31 décembre. Il dira si nous sommes autorisés à sortir d'Eau 17 ont pas. Si nous y sommes autorisés, ce n'est qu'un début. C'est-à-dire que nous n'allons pas du jour au lendemain avoir de nouvelles factures, de nouveaux tarifs, et une nouvelle collaboration. Il va après falloir travailler sur la distribution de l'eau, et sur la manière dont nous établissons les tarifs pour que tout le monde ait le même. Il est vrai que nous avons salué pendant cette réunion de la CDA la volonté du Maire de La Rochelle, qui est donc Président de l'Agglomération, puisque comme nous le savons, ils payent à La Rochelle très peu cher leur cotisation. Pour les plus de 70 000 habitants de La Rochelle, leur cotisation va quand même augmenter, par solidarité avec les habitants des autres communes. Nous attendons donc maintenant la réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Nous attendons la décision du préfet, mais cette décision a été prise à la CDA à la majorité moins deux abstentions. On voit donc qu'il y avait une forte volonté. Nous avons eu beaucoup de félicitations des autres groupes qui siègent à la CDA sur la façon dont le travail a été mené par le Maire de Dompierre-sur-Mer, avec le bureau communautaire, sur cette opération qui a été faite, comme vous le voyez, dans un délai extrêmement court. De septembre à maintenant, il a en effet fallu négocier, et de manière extrêmement efficace et valorisante pour la totalité des habitants de la CDA. Je pense que vous voudrez rajouter quelque chose, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : C'est parfait, Madame CHIPOFF. C'était très bien résumé. La Commission départementale de coopération intercommunale, qui est composée d'élus départementaux, je dirais en majorité rurale, siège donc lundi prochain. Ensuite, le préfet a jusqu'au 20 janvier pour donner son avis. Je pense que Madame CHIPOFF a tout dit. L'enjeu est important. Après, si jamais la réponse était favorable, il y a aussi un délai de mise en œuvre qui sera demandé. Je crois que tu as parfaitement résumé les enjeux et la discussion. Voilà pour la CDA.

Nous allons donc rentrer dans l'ordre du jour habituel. Je ne vais d'ailleurs pas sortir de l'eau, puisque je me dois de vous présenter... À chaque fois qu'il y a une compétence communautaire, elle fait l'objet d'un rapport annuel sur le service. Là en l'occurrence, c'est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement d'eaux usées. Je ne vais pas vous résumer les 30 ou 40 pages. C'est pour vous dire que le document est disponible à la Mairie, pour les élus comme pour les citoyens. Les citoyens Lagordais, s'ils veulent venir consulter ce document, peuvent donc se présenter à l'accueil. La seule chose que je peux vous dire en tant que vice-président aux finances de l'agglomération est que le budget d'assainissement est extrêmement sain.

Nous allons nous faire un peu plaisir ce soir, parce que ce n'est pas tous les jours que nous recevons des courriers de félicitations. Je voudrais remercier Monsieur ROBERT, un habitant de Lagord, qui nous avait incités à faire un don pour les sinistrés suite aux inondations du sud-est. C'est effectivement ce que nous avons décidé. Je crois que c'était au dernier Conseil Municipal. Il me semble que c'était un don de 1 000 €, avec l'Association des Maires

de France. Ce Monsieur a suivi notre conseil. Il voulait nous remercier, ainsi que les membres du Conseil, pour ce geste généreux et humanitaire. Cela fait toujours plaisir. Je souhaitais vous transmettre ses félicitations.

Sur les décisions de marchés publics et sur les engagements supérieurs à 4 000 €, c'est réglementaire. Ce sont des décisions qui ont été prises par le Maire. C'est consultable aussi dans les comptes rendus du Conseil Municipal. Elles concernent la modification des feux tricolores rue des Cerisiers, la mise en place de l'éclairage provisoire rue des Cerisiers, l'aménagement de l'aire de jeux des Cerisiers, la pose et dépose des illuminations de Noël, celles qui sont très belles en ce moment, la fourniture et la pose de placards pour le relais des solidarités, des travaux d'effacement de bornes télécom rue des Cerisiers et des Cigognes, des travaux d'entretien des aires de jeux, des travaux d'élagage et la fourniture et pose de rideaux métalliques au relais des solidarités. Tout cela est parfaitement public et transparent, et sera publié dans le compte rendu du Conseil Municipal. Ce n'est pas tout ça, mais il faut peut-être aider les commerces. Nous avons donc une délibération sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021. Monsieur TURCOT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur André TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron »,

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 19 novembre 2020 relative à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021 ;

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON) a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical.

Considérant que la loi indique que le repos hebdomadaire est donné le dimanche mais que le travail dominical est toutefois une exception possible, notamment sur dérogation accordée par le maire : « dimanches du Maire ».

Considérant que la loi Macron a porté à 12 le nombre de ces dimanches autorisés par arrêté municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant que la loi MACRON précise par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Considérant que cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « Zone d'Intérêt Touristique » (ZIT) de la Ville de La Rochelle modifié par arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

Considérant qu'en 2016 et 2017, la décision avait été prise de ne pas autoriser les dérogations d'ouverture au-delà des 5 dimanches sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Pour 2018 et 2019, il avait été décidé de plafonner les ouvertures à 6 dimanches. Une date supplémentaire, correspondant au dimanche suivant le « Black Friday », a été accordée en cours d'année 2020.

Considérant qu'en vue d'une décision communautaire également partagée pour 2021, Monsieur Jean-Luc ALGAY a consulté les Maires des communes les plus directement concernées par le sujet (La Rochelle, Puilboreau, Angoulins, Lagord et Aytré), les services de la Direction régionale de l'Économie de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DiRECCTE) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de La Rochelle.

Considérant que la proposition formulée pour 2021 tient compte des éléments de contexte suivants :

- l'article L 3231-26 du Code du travail : « Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m² de surface de vente / galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois. » c'est-à-dire que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², lorsqu'un jour férié est travaillé (hors 1er mai), il doit être déduit de la liste des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois par an. »
- un arrêté du 27 mai 2019, en application de la loi PACTE du 22 mai 2019 (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), fixe la durée de chaque période de soldes à quatre semaines (contre 6 semaines précédemment) depuis le 1er janvier 2020.
- L'arrêté précise qu'en règle générale :
 - les soldes d'hiver débutent le 2e mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin, ou le premier mercredi de janvier si le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois,
 - les soldes d'été commencent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin, ou l'avant-dernier mercredi de juin si le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.
- la stratégie commerciale de la CDA qui place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités ;
- la crise sanitaire actuelle liée à la COVID qui perturbe fortement l'activité des commerces ;
- la croissance des achats dans le cadre de l'opération commerciale « Black Friday » aux dires des commerçants eux-mêmes.

Considérant que pour 2021, en conclusion de la réunion du 14 octobre dernier, proposition est faite de passer le nombre d'ouvertures à 7 dimanches pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails.

Les dates retenues sont :

- les 2 premiers dimanches des soldes : 10 janvier et 27 juin ;
- le dimanche suivant le « Black Friday » : 28 novembre
- les 4 dimanches du mois de décembre : 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Considérant qu'il est proposé que les dimanches soient identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que leur hypermarché.

Considérant que les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 7 dimanches, dont les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plafonnement des ouvertures à 7 dimanches en 2021, en retenant les dates du 10 janvier, 27 juin, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails ;
- Arrêter que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;
- Prendre acte de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de plus de 400m² ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Monsieur TURCOT : Cela fait quelques années qu'un certain Monsieur MACRON, qui a depuis eu des fonctions encore plus importantes... À l'époque où il était simple ministre des Finances, il a proposé de libéraliser les commerces, avec l'idée de relancer l'activité. Il y a donc deux faces à cette affaire. D'un côté, il y a « ouvrir les commerces le dimanche pour générer de l'activité ». De l'autre « *quid* du respect du repos dominical pour les salariés ? » Un compromis, que je trouve pour ma part un peu trop élevé, mais ce n'est qu'un point de vue personnel, fait que ce sont les communes qui décident. Il les autorise à aller jusqu'à 11 dimanches possibles. Au niveau de l'agglomération de La Rochelle, après discussion, il a été décidé par l'ensemble des communes les plus concernées de se limiter dans un premier temps à cinq dimanches. C'était il y a trois ans. Nous les avons augmentés sur les deux dernières années. Nous avons autorisé six dimanches possibles. Maintenant, nous venons de rajouter le « Black Friday », donc le 28 novembre, qui s'ajoute aux deux dimanches qui précèdent les soldes, et aux quatre dimanches de décembre. C'est pour 2021. Autrement dit, en 2021, vous pourrez aller faire vos courses dans les magasins de Lagord lors de ces dimanches. Hors de ces dimanches, il n'est pas question d'ouvrir, sauf si le préfet en rajoute un peu, mais ce serait pour l'instant étonnant. Il n'est pas question d'ouvrir les commerces le dimanche, puisque c'est interdit.

Une petite précision. Le monde de l'automobile vit sa vie à part. Il a des dimanches spécifiques, où les concessions sont ouvertes. C'est négocié au niveau national, même si la commune est censée donner son blanc-seing et valider cette démarche, ce que nous ferons le moment venu. Voilà pour ce sujet, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur TURCOT. Pour être tout à fait complet sur la loi Macron, elle précise cependant que la rémunération doit être au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps normal. Par ailleurs, ce n'est pas une initiative isolée de Lagord. Nous nous calquons bien sûr avec les grandes zones commerciales, que ce soit Angoulins, que ce soit Beaulieu à Puilboreau, le Fief Rose, et donc le centre-ville de La Rochelle. Cela ne concerne pas la zone portuaire de La Rochelle, qui est une zone touristique, et qui peut ouvrir en permanence le dimanche. Cela concerne donc les grandes surfaces commerciales. Évidemment, le centre commercial des Oiseaux de mer, qui ouvre tous les dimanches, continuera à vivre sa vie normalement. Il n'est pas dans les mêmes règles. S'il n'y a pas de question ou d'intervention particulière sur ce sujet, je vous propose de voter.

Madame LELONG-RENAUD : Excusez-moi. J'ai une question, Monsieur le Maire. Est-ce qu'on les autorise à ouvrir en décembre 2020 ? Est-ce qu'il y a un décret ?

Monsieur TURCOT : En fait, c'est autorisé à chaque fois pour l'année suivante. C'est-à-dire que l'on autorise maintenant pour 2021. Nous avons pris une délibération l'année dernière pour l'autoriser les quatre dimanches de 2020. Au dernier moment, vu la conjoncture particulière et le débat sur l'ouverture des commerces, la CDA, de façon un peu ambiguë, parce qu'ils n'avaient pour moi pas complètement compétence sur le sujet, et surtout le préfet, ont pris au dernier moment, le 27 pour le 28, pour autoriser les commerces à ouvrir pour anticiper le « Black Friday », bien qu'il soit repoussé. Du coup, pour l'an prochain, on rajoute, comme ça il n'y a plus de souci. On rajoute le 28 novembre 2021 à tous les dimanches qui étaient déjà prévus.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autre question, je reprends le vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le plafonnement des ouvertures à 7 dimanches en 2021, en retenant les dates du 10 janvier, 27 juin, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails ;*
- *D'arrêter que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;*
- *De prendre acte de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de plus de 400m² ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à cet effet.*

FINANCES

TARIFS MUNICIPAUX 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur André TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-76 du 6 novembre 2019 portant sur les tarifs municipaux 2020,
Vu la délibération n°2015-05 du 18 février 2015 portant sur la facturation de la reproduction de documents administratifs et frais d'envoi,

Considérant que les tarifs municipaux pour l'année 2021 doivent être actualisés ; que, pour tenir compte de l'évolution des prix, il convient d'appliquer un taux d'augmentation d'environ 1 % ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'arrondir ces tarifs augmentés de 1 % à l'arrondi le plus proche, tel qu'indiqué dans le tableau ci-annexé ;

Considérant qu'il convient également de préciser que concernant les tarifs relatifs aux photocopies, ceux-ci sont fixés par voie réglementaire et ne peuvent être révisés ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Voter les tarifs municipaux 2021 conformément au tableau présenté en annexe.

Monsieur TURCOT : Cela concerne la quasi-totalité des tarifs de la commune. Pas les tarifs de la restauration scolaire, mais tous les tarifs...

Monsieur le Maire : Excusez-moi. Nous avons des auditeurs ou des spectateurs qui nous signalent que le son est de mauvaise qualité. Parlez tous très fort près du micro, sinon ils ne vont pas nous entendre.

Monsieur TURCOT : Très bien, Monsieur le Maire. Chers auditeurs, m'entendez-vous maintenant ? Je souhaitais donc aborder la question des tarifs municipaux. Les tarifs municipaux vont des tarifs du cimetière au tarif de location de la salle polyvalente, en passant par le tarif des *foodtrucks*, ou le tarif d'occupation de l'espace public. Chaque année, on revalorise très modestement ces tarifs, en nous appuyant en général sur la hausse des prix, ce que nous avons fait cette année encore. L'inflation étant inférieure à 1 %, entre 0,5, 0,6, 0,7, cela dépend de l'indice que l'on prend, il est proposé d'arrondir à 1 %. Comme ce sont souvent des montants qui sont très faibles, il vous est proposé d'autoriser une augmentation de 1 % sur l'ensemble des tarifs municipaux.

Je vous donne quelques exemples si vous le voulez. Le mètre du marché hebdomadaire est faible à Lagord. Il passe de 1,03 € à 1,04 €. Je ne pense pas que ceci mette les commerçants en difficulté. Il y a par contre des tarifs un peu plus significatifs. La location de la salle des fêtes pour les Lagordais passe de 96 € à 97 €. Nous aurions pu arrondir à 100 €, mais cela aurait du coup fait une augmentation trop importante, qui aurait pu choquer. Pour les extérieurs, les non Lagordais, ils louaient à 148 €. Là, on arrive à arrondir, puisque l'on arrive au montant de 150 €, etc. Pour la salle polyvalente, ce sont évidemment des montants plus importants, qui dépassent les 1 000 € pour les habitants ou les associations extérieurs à Lagord. Ainsi que je l'indiquais récemment, pour les photocopies, ce n'est pas nous qui décidons. Là, le tarif va rester à 18 € les cent photocopies en format A4. En format A3, c'est 36 € les cent photocopies. Voilà pour les tarifs. Il faut donc que nous votions cette augmentation de 1 %, si vous en êtes d'accord.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions particulières ? Je vous propose de passer au vote.

Comme je le disais, j'ai des retours de spectateurs qui se plaignent de la très mauvaise qualité du son. Nous essayons en coulisse d'améliorer sérieusement les choses. Veuillez nous excuser si c'est mauvais. Nous allons

essayer de nous améliorer. Effectivement si le son n'est pas bon, ce n'est pas terrible. Nous allons essayer d'améliorer cela ce soir et pour les prochaines séances.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De voter les tarifs municipaux 2021 conformément au tableau présenté en annexe.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2020/2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur André TURCOT** pour présenter ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Opérations réelles

Fonctionnement : Dépenses

- Article 617 (Etudes et recherches) : L'offre du candidat retenu dans le cadre du marché pour la réalisation d'un audit du pôle cadre de vie est supérieure de 4 500,00€ TTC aux prévisions de 10 000,00€ prévus au budget.
- Article 657362 (Subvention versée au CCAS) : la reprise de résultat 2019 du CCAS étant relativement importante, le montant des nouvelles dépenses ne suffira pas à équilibrer le budget supplémentaire. Afin que le budget supplémentaire du CCAS ne soit pas en suréquilibre, il est proposé de diminuer le montant de la subvention communale prévue au BP 2020 à hauteur de 22 000€ soit une diminution à l'article 677352 de 55 000€
- Article 60632 (Fournitures de petit équipement) : la crise sanitaire actuelle a engendré des dépenses supplémentaires non prévues au budget (achat de masques, gel hydroalcoolique, etc.), qu'il convient de compenser à hauteur de 45 000,00€
- Article 023 (Virement à la section d'investissement) : afin de couvrir les nouvelles dépenses d'investissement, de nouveaux crédits doivent être virés de la section de fonctionnement vers celle d'investissement : 8 300,00€
- Article 022 : afin de couvrir les crédits supplémentaires cités ci-dessus, un virement sera fait depuis le compte 022 des dépenses imprévues de fonctionnement : - 12 800,00€

Investissement : Recettes :

- Article 021 – Virement de la section de fonctionnement : reprise du montant du virement de la section de fonctionnement : + 8 300,00€

Dépenses :

- Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de l'école maternelle, le marché à notifier s'avère être d'un montant supérieur aux crédits prévus. Il convient d'inscrire les crédits supplémentaires dans la sous-opération 8503 « Ecole maternelle » : + 40 000,00€
- Opération 85 « Bâtiments » – Sous-opération 8514 « Restaurant scolaire »
La trancheuse à pain du restaurant scolaire a dû être changée pour un matériel neuf d'un montant de 3 000,00€. Il convient donc d'inscrire les crédits correspondant au compte 2188.
- Opération 85 « Bâtiments » – Sous-opération 8510 « Relais des solidarités » : les travaux prévus pour la réalisation de placards et pose de rideaux métalliques s'élèvent à un montant total supérieur de 3 100,00€ aux prévisions, qu'il convient de régulariser.
- Opération 83 « Voirie » – Sous-opération 8302 « Travaux courants » : la commune a intégré un groupement de commande avec la CDA de La Rochelle, pour l'achat d'abribus scolaires. La participation correspondante doit être versée : + 15 200,00€
- Opération 82 « Urbanisme » – Sous-opération 822 « Acquisitions foncières » :

L'achat d'une parcelle située rue de l'Ermitage pour un montant de 12 000,00€ frais notariés inclus doit être inscrite au budget.

- Afin d'équilibrer l'inscription des nouvelles dépenses citées ci-dessus, il convient de réduire certaines autres dépenses préalablement inscrites au budget :
 - o Opération 83 « Voirie » - Sous-opération 8302 « Travaux courants » : - 50 000,00€ (l'achat de mobilier urbain ne sera pas réalisé en 2020) ;
 - o Opération 83 « Voirie » - Sous-opération 8301 « Grands projets » : les travaux du square des Échassiers ne seront pas engagés en 2020 : - 15 000,00€

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter la décision modificative n°2020/2 telle que présentée en annexe du budget principal de la commune.

Monsieur TURCOT : Je rappelle que nous avons voté un budget supplémentaire il y a peu de temps. Depuis, des événements se sont produits, avec des dépenses que nous n'avons pas faites, pour telle ou telle raison, et d'autres qui sont apparues nécessaires rapidement. Cela a un impact budgétaire. Ce n'était pas au budget supplémentaire. Il faut donc modifier ce budget supplémentaire, par ce que l'on appelle une décision modificative.

Que trouvons-nous dans cette décision modificative ? Il y a des dépenses de fonctionnement. Le fonctionnement, ce sont des dépenses plus courantes. Il y a un audit sur le Pôle Cadre de vie qui est prévu, comme cela a eu lieu dans d'autres Pôles par le passé, pour compléter et améliorer, et pour voir ce que l'on peut faire de mieux. Cet audit coûte 4 500 € de plus que les 7 000 € qui étaient inscrits. Il faut donc rajouter 4 500 €. *A contrario*, je profite de ce que Madame LACARRIERE n'est pas là pour diminuer la subvention du CCAS de 55 000 €. Non. Plus sérieusement, le CCAS... C'est fait en accord avec Madame LACARRIERE. Ce n'était évidemment qu'une modeste plaisanterie. Cela m'arrive quelquefois. Le CCAS a pour l'instant, pour différentes raisons, des fonds qui sont plus importants, et qui lui permettent de faire face aux dépenses immédiates. Il n'a donc pas besoin de la totalité de la subvention de la Mairie, qui sera évidemment reconduite l'an prochain. Cette année, nous pouvons cependant économiser, et nous pouvons ne pas verser 55 000 € au CCAS. Cette ligne-là va donc être diminuée de 55 000 €. *A contrario*, mais c'est un hasard, nous avons dépensé la même somme pour les achats de masques. Je ne sais pas pourquoi nous avons acheté des masques à un certain moment, là aussi, à hauteur de 55 000 €. C'est donc une dépense de fonctionnement en plus. Je dis cela pour ceux qui nous écoutent. C'est l'article 60632.

Qui plus est, nous allons ensuite passer à l'investissement. Nous allons nous rendre compte pour l'investissement qu'il nous manque 8 300 € pour faire face aux nouvelles dépenses. Vous savez que c'est le fonctionnement qui génère les possibilités d'investissement. C'est l'excédent de fonctionnement qui permet l'investissement. Ces 8 300 € vont donc être pris sur le fonctionnement, sur la ligne des dépenses imprévues, sur laquelle nous avons des disponibilités. Nous allons les virer à la section d'investissement. Pour quoi faire sur l'investissement ? Différentes opérations. Il y a la maîtrise d'œuvre école maternelle. Nous avons largement sous-estimé l'affaire, puisque nous n'avons mis que 10 000 €. Le projet est un peu plus ambitieux que ce qui était prévu au départ. Il convient donc de rajouter 40 000 € pour arriver aux 50 000 € dont nous avons besoin. Il a fallu changer une trancheuse à pain au restaurant scolaire. Cela paraît modeste, mais c'est quand même 3 000 €. Cela rentre donc dans l'investissement. Ce n'est pas du fonctionnement. Le Relais des solidarités, comme Monsieur le Maire l'évoquait dans les décisions tout à l'heure, pour des aménagements de placards, des rideaux métalliques, on rajoute 3 100 €. Quelque chose que nous n'avons pas anticipé, mais qui est arrivé, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CDA sur les abribus scolaires, la commune participe au financement à hauteur d'un peu plus de 7 600 € par abribus. Il faut donc budgéter 15 200 € pour les deux abribus. Nous faisons un achat de terrain. C'est un achat de terrain rue de l'Ermitage, à hauteur de 12 000 €. C'est tout ce que nous faisons en plus, qui n'était pas prévu.

Il y a par contre des opérations qui étaient inscrites au budget et que l'on ne fait pas, pour des raisons de plan de charges et d'autres raisons. Cela ne veut pas dire que nous y renonçons. Je vous rassure. Je rassure notamment ceux qui sont vigilants là-dessus. Ce sont en effet des opérations importantes pour la commune. L'une est intitulée « mobilier urbain ». Derrière, il y a des bancs. Il y a des arceaux de vélo. Je l'oublie parfois. Il y a aussi des poubelles qui apparaissent nécessaires ici ou là à proximité des squares. C'était inscrit, et nous ne le faisons pas d'ici la fin

de l'année. Nous pouvons donc récupérer les 50 000 € qui étaient prévus là-dessus. C'est la même chose pour le square des Échassiers. Alors, nous l'avons particulièrement bien illuminé ces jours-ci. Néanmoins, faites attention si vous êtes aveuglés par les belles lumières, le sol peut quelquefois être un peu glissant en cas de pluie. Il convient donc de remédier à cette situation ô combien dangereuse. Pour cela, nous avons inscrit 15 000 €. C'est pareil. Nous n'allons pas le faire tout de suite, mais le plus tôt possible, puisque c'est une opération qu'il convient de faire.

Je ne vais pas répéter les chiffres. Nous avons donc d'un côté un certain nombre de sommes en plus. Nous avons 50 000 € et 15 000 € en moins. 65 000 €. Il manquait 8 300 €, que nous récupérons sur le fonctionnement. Nous retrouvons tout cela dans le tableau que vous avez reçu et que vous avez tous regardé dans le moindre détail, y compris l'ensemble des articles qui sont cités. Je vous propose donc de voter cette décision modificative qui nous permet de réaliser toutes ces opérations.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur TURCOT. Je crois que Monsieur MARTIN voulait ajouter quelques précisions pour le CCAS.

Monsieur MARTIN : Oui, Monsieur le Maire. Je voulais rajouter une petite précision sur le CCAS. Si nous avons effectivement moins dépensé cette année, cela ne remet pas en cause les financements pour les années suivantes. Si nous avons moins dépensé cette année, c'est qu'un certain nombre d'actions n'ont pas pu être réalisées. Je prends un exemple qui est un exemple phare sur la commune. C'est le repas des Anciens, que nous faisons traditionnellement. Nous n'avons pas fait ce repas. Il n'y a donc pas de dépense, donc pas de besoin de crédits pour 2020. En 2021, nous avons bon espoir de pouvoir refaire un repas des Anciens. Cette somme-là sera donc effectivement nécessaire pour pouvoir avoir un repas des Anciens qui correspond à l'attente des Lagordais. Nous ne sommes donc pas dans de la diminution du CCAS en termes de moyens financiers pour développer des actions. Nous sommes effectivement dans une période un peu particulière. L'année prochaine, le CCAS aura la même affectation de moyens.

Monsieur TURCOT : Merci, Monsieur MARTIN. C'est purement conjoncturel. Au-delà de ma plaisanterie, il est évident que nous maintenons bien évidemment le niveau de subvention du CCAS de façon permanente.

Monsieur le Maire : Bien. Avez-vous des questions à poser sur cet aspect budgétaire ? L'an prochain, nous aurons donc le débat d'orientation budgétaire, le fameux DOB, au mois de janvier, et le vote du budget au mois de mars. Nous commençons donc déjà bien sûr à travailler là-dessus.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De voter la décision modificative n°2020/2 telle que présentée en annexe du budget principal de la commune.*

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE « MAITRISE D'ŒUVRE – ÉCOLE MATERNELLE » - ATTRIBUTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BACLES pour présenter ce dossier.

Monsieur BACLES : C'est effectivement un projet important. Je rappelle qu'il a déjà été présenté en Bureau Municipal. Son détail avait déjà été expliqué, ainsi que la projection des plans prévus. Ce projet, qui s'intitule « marché maîtrise d'œuvre école maternelle » consiste à une description du projet, et éventuellement après projection des plans. Deux parties dans l'explication. Il y a d'abord une partie juridique, qu'il est nécessaire de faire, et une partie plus technique que je vais vous décrire. Excusez-moi, mais je vais quand même vous faire la lecture de la partie juridique, qui se doit d'être faite, comme je le pense.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marché à procédure adaptée » ;

Excusez-moi. C'est du détail juridique, mais il est nécessaire de les rappeler en temps utile, notamment lors du Conseil Municipal.

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du Conseil Municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

Là, je rentre plus précisément dans le détail technique du projet.

Considérant le besoin de réorganisation des locaux de l'école maternelle et notamment l'aménagement du service de l'accueil périscolaire, pour la rentrée 2021/2022, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé sous forme d'une procédure adaptée. Les plans sont sous forme de *slide*.

Cette consultation a été lancée le 22/10/2020 pour une remise des offres le 06/11/2020 à 12h00.

Après analyse des offres, les membres de la commission MAPA se sont réunis le 09/11/2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Le candidat retenu est :

Nom de l'entreprise : ARCABOIS

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	41 392,00	49 670,40
Tranche optionnelle 1	27 064,00	32 476,80
Tranche optionnelle 2	60 894,00	73 072,80
Total	129 350,00	155 220,00

Vous ne le voyez pas, mais je vais vous le citer. Plusieurs tranches sont nécessaires pour réaliser ces travaux et donc les études. La première tranche est la tranche ferme. Elle consiste à définir les coûts des deux phases, avant de pouvoir prendre une décision. Cette phase est estimée à 49 000 € TTC. Une tranche optionnelle 1 va faire l'étude de façon à regrouper les dortoirs dans un espace unique, regrouper les classes dans une certaine continuité, regrouper les salles du périscolaire et la salle de motricité, et créer la salle des professeurs sur la mezzanine existante. Cette étude est estimée à 32 500 € TTC. Elle devrait voir le jour en septembre 2021, pour une estimation de coût de travaux de 400 000 €. La tranche optionnelle 2 consiste à utiliser le redan qui, je vous le rappelle, se situe le long de l'Avenue des Cigognes. Lorsque vous descendez l'Avenue des Cigognes, il est sur votre droite. Il y a un petit espace vert qui fait 180 m². Cette étude prévoit effectivement la création de salles de classe supplémentaires et de locaux administratifs, pour une étude de 73 000 €, pour une décision en février 2021, qui devrait conduire à des travaux de l'ordre de 900 000 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « maîtrise d'œuvre école maternelle » est la société ARCABOIS.
- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nous vous avons mis à l'écran ce qui avait déjà été présenté il y a un certain temps : les modifications de l'école maternelle, et notamment de l'accueil périscolaire. Je ne sais pas s'il faut les commenter. Nous ne les commentons pas, mais vous les avez néanmoins à l'écran. Je rappelle qu'ils ont déjà été commentés et détaillés lors d'une séance précédente, en Bureau Municipal.

Monsieur le Maire : Pour résumer, nous nous mettons en disposition pour la rentrée 2021/2022, parce que nous avons déjà une réouverture de classe, ce qui est une bonne chose. Il s'agit déjà d'être un peu plus à l'aise pour les enfants, pour le corps enseignant et pour le personnel. C'est pour rappeler que nous engageons parallèlement une étude sur les effectifs scolaires à moyen et à long terme. Nous aurons là sans doute des décisions à prendre pour d'autres travaux supplémentaires, voire des créations de locaux.

Monsieur BACLES : Étude qui devrait d'ailleurs être rendue très prochainement. Nous aurons du moins le choix à faire en début d'année, pour statuer avec quelle entreprise nous allons, et quelle décision nous prenons par la suite. C'est donc un moment important.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur BACLES. Est-ce qu'il y a des questions particulières sur ce sujet scolaire ? Je vous propose de voter.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De prendre acte que le candidat retenu pour le marché « maîtrise d'œuvre école maternelle » est la société ARCABOIS.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

MARCHE « ÉLABORATION D'UN PROJET DE VILLE »

Monsieur le Maire : C'est un vrai projet municipal. On va dire que c'est le Lagord de 2040. C'est pour l'élaboration d'un projet de ville.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Xavier BECH** pour présenter ce dossier.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du Conseil Municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique ;

Considérant le besoin d'une étude sur l'élaboration du projet de ville de la commune de Lagord (réalisation d'un état des lieux de la commune en termes de vitalité, d'attractivité, de fréquentation des lieux de vie ; réalisation d'un diagnostic approfondi des forces et des faiblesses de la Ville, ainsi que des menaces et des opportunités, face aux enjeux démographiques, écologiques, sociaux et économiques afin de prévoir une restructuration de la commune, d'évaluer les potentiels de la Ville et de programmer les études et actions nécessaires à sa vitalisation. Une consultation a été lancée le 24/11/2020 pour une remise des offres le 16/12/2020.

Considérant que l'enveloppe financière pour ce marché de service est estimée à 90 000 € HT.

Considérant que les crédits seront prévus au budget 2021.

Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler le marché « élaboration d'un projet de ville ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur BECH : Merci, Monsieur le Maire. C'est effectivement une petite délibération, mais pour un enjeu important sur l'avenir de Lagord à l'horizon 2040. Je voudrais juste planter le décor, pour expliquer... Vous le savez cependant déjà. Nous l'avons souvent évoqué ensemble, pour expliquer dans quel cadre s'inscrit ce marché public. On peut dire que Lagord a commencé sa mutation urbaine, mais ce n'est que le début. Nous sommes aujourd'hui la quatrième ville de l'agglomération, avec 7 200/7 300 habitants sur 28 communes, mais ce n'est encore que le début. On le voit avec les nombreux projets immobiliers qui sortent, et qui sortiront dans les années qui vont venir. On estime que d'ici trois à quatre ans, la population pourrait croître d'environ 10 %. D'ici 10 ans, ce serait à peu près 20 %. On le voit d'ailleurs sur le projet qui est le plus emblématique aujourd'hui, qui a commencé sur Atlantech par exemple. Vous avez déjà une centaine de logements qui commencent à être réalisés. Ce seront à terme 330 logements, mais nous avons aussi le quartier de l'Ermitage et de nombreux projets un peu éparpillés sur toute la commune. Bref. C'est un apport d'une nouvelle population, que nous espérons jeune aussi. Alors, nous ne faisons pas de ségrégation antievieux, mais aujourd'hui, la commune de Lagord, ce sont 47 % de personnes retraitées. C'est bien, mais il faut également une population active, qui ne peut plus se loger malgré les logements sociaux ou l'accession abordable que nous réalisons de plus en plus sur notre territoire. Ils ont quand même du mal à se loger au regard d'un marché tendu du fait de notre proximité de la ville de La Rochelle. C'est un premier point sur le fait de planter mon décor.

Nous avons aussi effectivement sur notre commune de nombreux équipements, qu'ils soient publics, privés, que ce soient des commerces, ou que ce soient des espaces verts. Au regard de ce que je viens de dire et de cette future évolution démographique, seront-ils suffisants demain pour pouvoir justement accueillir et faire vivre de manière la plus fluide et la plus efficace qui soit notre population ?

Il y a aussi un autre point. Nous l'avons souvent évoqué pendant la campagne, et aussi entre nous lors de débats. C'est la morphologie même de notre territoire au regard de ses frontières. Nous avons déjà un territoire communal qui est traversé par une rocade, et qui scinde certains quartiers. Nous avons pourtant cinq quartiers qui fonctionnent bien, mais est-ce qu'ils communiquent entre eux ? Nous avons aussi un problème de centralité. Où se situe le centre bourg ? Est-ce que c'est à la Mairie ? Est-ce que c'est à la place du Marché aux Oiseaux ? Est-ce que c'est un centre-ville ? Est-ce qu'il y a des centres bourg ? Est-ce qu'il y a des lieux de rencontre ? Toutes ces questions font qu'il a fallu se poser à un moment ou à un autre une question sur ce que nous voulions vraiment sur le devenir de Lagord à l'horizon 2040, comme cela a été évoqué en introduction par Monsieur le Maire. La réflexion avait déjà été engagée par l'équipe municipale précédente, mais nous avons voulu pousser aujourd'hui le bouchon un peu plus loin avec cette nouvelle mandature, pour engager une réelle réflexion sur toutes les thématiques que je viens d'évoquer.

À travers un marché public, un appel d'offres, qui fait l'objet de cette délibération, nous souhaitons ainsi engager une étude globale sur ce territoire, qui se déroulerait selon trois phases. Tout d'abord, avec un état des lieux, c'est-à-dire avoir une connaissance partagée de tout ce qui existe sur notre territoire. Nous connaissons chacun un petit bout de ce qui se passe sur notre territoire, mais de pouvoir faire un véritable état des lieux de ce qui existe nous permettra aussi de poser les bases de cette réflexion. Une deuxième phase dans cette étude serait un diagnostic, c'est-à-dire d'essayer de mettre en valeur les atouts, et également les besoins qu'il y a sur cette commune de tous ordres, que ce soit en matière de culture, en matière sociale, en matière d'habitat, en matière d'évolution démographique. J'en ai parlé tout à l'heure. De commerce. Excusez-moi si j'oublie des thématiques pour certains collègues qui ont des délégations.

Et puis, il y a une dernière phase, mais c'est le propre à toutes les études. C'est une élaboration de propositions d'actions, de stratégie, pour qu'à l'issue de cette étude, les résultats nous servent pour mener une vraie politique

demain, et pour mettre en place une vraie stratégie pour le développement d'un projet de notre commune sur les années à venir, mais que ce soit aussi bien à court terme, à moyen terme, qu'à long terme.

L'un des axes majeurs de cette étude est qu'elle ne doit pas être hors-sol. C'est pour cela que nous avons mis dans le cahier des charges de cette étude la volonté d'une participation citoyenne très forte, afin de pouvoir justement mesurer les besoins et d'y répondre de manière la plus efficace qui soit. Il est vrai que c'est l'une des conditions majeures dans cette étude. C'est que la population soit concertée au fil de l'eau, pour pouvoir justement évaluer ses besoins et pour y apporter si l'on peut les réponses nécessaires. C'est une étude qui se déroulerait sur 12 mois environ, qui commenceraient début 2021. Nous avons budgété environ 90 000 € hors-taxes. Il vous est donc proposé ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché, qui s'appellera « élaboration de projet de ville », et l'autoriser également à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur BECH. Tout est dit. C'est dessiner la ville de demain dans un contexte de participation citoyenne approfondie. Il faut qu'il y ait une co-construction qui se fasse avec les Lagordais sur des objectifs à moyen et à long terme. Si vous voulez vous exprimer, vous avez bien évidemment la parole. Il n'y a pas de demande d'intervention. Il est vrai que nous en avons beaucoup parlé entre nous auparavant. Je vais donc proposer de passer au vote.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler le marché « élaboration d'un projet de ville ».*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTES D' « ANIMATEUR PERISCOLAIRE POLYVALENT » A TEMPS NON COMPLET (25/35^{ème}) – AUX GRADES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE ET D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno MARTIN pour présenter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité interne d'un agent du pôle Enfance-Jeunesse occupant un poste d'« animateur périscolaire polyvalent », qu'il convient de remplacer.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE À CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Animation	Animateur périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps non complet (25/35 ^{ème})

C	Animation	Animateur périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (25/35 ^{ème})
---	-----------	-----------------------------------	--

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes d'« Animateur périscolaire polyvalent » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : Ce sont deux délibérations simples. Ce sont des délibérations que nous retrouverons quasiment à chaque Conseil Municipal au niveau de l'évolution de l'effectif des agents municipaux. Je vais passer les délibérations l'une après l'autre. Nous les passerons au vote l'une après l'autre. Cela me permettra ainsi de les présenter clairement. Il s'agit là de la création de postes d'« animateur périscolaire polyvalent » à temps non complet, à 25/35^e de temps. L'origine est qu'il y a eu une mobilité interne au niveau des agents municipaux au 1^{er} novembre. Il s'agit là de remplacer effectivement la personne qui est partie sur un autre poste. La collectivité a donc un poste d'animateur vacant à 25/35^e de temps à pourvoir. Ce poste existe au tableau des effectifs avec le grade d'Adjoint d'animation. Il est proposé de créer des postes de grades supplémentaires, celui d'Adjoint d'animation principal de deuxième classe, et d'Adjoint d'animation principal de première classe, soit deux postes. Clairement, cela ne veut pas dire que nous allons créer trois postes demain, et que nous allons remplacer la personne plus deux autres postes. Il est cependant possible dans le recrutement que nous trouvions quelqu'un qui soit sur une qualification ou sur un grade différent. Cela va donc nous permettre effectivement de procéder au recrutement sans être obligés de repasser en Conseil Municipal, parce que la personne n'a pas le grade correspondant à ce que nous recherchions précédemment.

Il est clair que lorsque la personne sera recrutée, les deux postes créés, ou le poste existant, seront supprimés pour diminuer l'effectif au tableau des effectifs. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer les postes d'« animateur périscolaire polyvalent » selon les modalités désignées ci-dessus, d'assurer la publicité des vacances des postes auprès du Centre de gestion, de modifier en conséquence le tableau des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Traitons-nous peut-être les deux délibérations en même temps ? Si vous le voulez bien. On y va.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer des postes d'« Animateur périscolaire polyvalent » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

CREATION DE POSTES D' « AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » A TEMPS COMPLET (35/35^e) – AUX GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno MARTIN pour présenter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation d'un agent du pôle Cadre de vie occupant un poste d'« Agent d'entretien des espaces verts », qu'il convient de remplacer.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATÉGORIE	FILIERE	POSTE À CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^e)
C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet (35/35 ^e)

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes d' « Agent d'entretien des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : Pour l'autre poste, il s'agit de postes d' « agent d'entretien des espaces verts », au grade d'Adjoint technique et au grade d'Adjoint technique principal de deuxième classe. L'origine de ces créations est la mutation d'un agent au 1^{er} janvier 2021. Un agent va partir des espaces verts et va être muté sur une autre commune sur un autre département. La collectivité a donc un poste vacant d' « agent d'entretien des espaces verts » à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} janvier. Ce poste existe au tableau des effectifs avec le grade d'Adjoint technique principal de première classe. Il est proposé de créer des postes avec des grades supplémentaires, celui d'Adjoint technique, et d'Adjoint technique principal de deuxième classe, c'est-à-dire deux postes comme précédemment. Ces postes pourront également être occupés par des contractuels si le recrutement d'un fonctionnaire fait défaut. Cette diversité de grade permet d'avoir un panel de candidats le plus large possible, pour pourvoir le poste. Les postes créés qui ne seront pas utilisés seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal, afin de ne pas augmenter de façon exponentielle le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : Très bien. Sur les deux délibérations, est-ce qu'il y a des questions particulières ? Je n'en vois pas. Nous allons voter séparément malgré tout.

Monsieur MARTIN : Je voulais juste rajouter que vous avez la récapitulation du tableau des effectifs, comme nous le faisons pour chaque Conseil Municipal, joint à la délibération.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer des postes d' « Agent d'entretien des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ZONES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°22

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Philippe GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2000 adoptant la convention d'entretien des zones d'activités économiques avec les communes membres concernées et signée le 16 mai 2003 avec la commune de Lagord,

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a pour compétence l'entretien lourd et l'entretien courant des zones d'activités. Pour autant elle délègue l'entretien courant aux Communes.

À cet effet, une convention, signée en 2003, lie la Commune de Lagord (ainsi que d'autres Communes) et la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour l'entretien,

Lors de la réalisation de projets de voirie, les prestations d'entretiens sont amenées à évoluer en fonction des surfaces, des matériaux, du type d'entretien, de sa fréquence, etc.

Ces modifications font l'objet d'avenants successifs entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la ou les Communes concernées par l'avenant.

Celui-ci, le numéro 22, a un double objet :

- La remise en gestion d'entretien à la commune d'une partie du Parc d'activités Economique dénommé "Atlantech" suite à sa réalisation et à la fin des périodes de garantie;
- Des modifications et des rajouts dans les prestations d'entretien des espaces verts et des infrastructures du parc d'activités des greffières suite aux évolutions des procédés d'intervention. Il convient donc de disposer de nouvelles prestations avec des coûts adaptés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°22 ci-annexé de la convention d'entretien des zones d'intérêt communautaire.

Monsieur GUIGNOUARD : Merci, Monsieur le Maire. La première chose concerne une convention avec l'entretien des espaces verts et de la voirie sur les zones d'activité de la commune, concernant notamment l'avenant numéro 22, puisque cette convention existe en fait depuis 2003. Elle a été signée entre la CDA et la commune de Lagord. La CDA a en effet pour compétence l'entretien de tous les espaces des zones d'activité. Pour autant, elle délègue l'entretien courant aux communes. Nous avons donc en charge cet entretien courant. Compte tenu de l'évolution des projets qui apparaissent sur les différentes zones d'activité, des Greffières et Atlantech essentiellement, il y a nécessité chaque année, régulièrement et éventuellement à chaque changement, de faire un avenant sur les quantités des travaux à suivre, le type des matériaux à traiter, etc. C'est donc l'objet de cet avenant numéro 22, notamment concernant la remise de la gestion d'entretien de la commune, une partie du parc

d'activité d'Atlantech, suite à différentes réalisations sur ce secteur et à la fin des périodes de garantie. En deuxième part, ce sont des modifications et des rajouts des prestations concernant les espaces verts et infrastructures sur le parc des Greffières. Sur la partie Atlantech, puisque c'est rétrocedé au niveau du traitement à la commune, la CDA participe donc aux frais financiers d'entretien de ces espaces. Pour l'ensemble du traitement d'Atlantech et des Greffières, nous aurons une participation financière à hauteur de 66 180 € pour pouvoir traiter l'entretien de ces espaces à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 22 de la convention d'entretien des zones d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur GUIGNOUARD. La question qui va venir après est donc « Comment allons-nous faire ? » Nous avons en ce moment toute une démarche d'audit, qui va nous permettre de répondre peut-être à la question.

Monsieur GUIGNOUARD : Voilà. C'est ça. Et puis, d'essayer de voir la possibilité de s'associer avec des entreprises supplémentaires, telles que les brigades vertes, comme nous avons pu en avoir les années précédentes. Ce n'était pas l'année dernière, mais les années précédentes, pour pouvoir survenir à la surcharge que va bien évidemment apporter tout ce traitement des espaces verts et de la voirie.

Monsieur le Maire : Pour faire simple, la CDA entretenait avant. Elle a calculé que cela coûtait environ 66 000 €. Du coup, maintenant, rétrocession. Elle nous donne 66 000 € par an, et nous nous débrouillons.

Monsieur GUIGNOUARD : Soit nous recrutons, soit nous externalisons

Monsieur le Maire : Très bien. S'il n'y a pas d'autre question à poser, nous passons au vote.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°22 ci-annexé de la convention d'entretien des zones d'intérêt communautaire.*

PROJET ET TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU FIEF DE MARANS – CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE ET LA VILLE DE PUILBOREAU

Monsieur le Maire : la deuxième délibération est quelque chose qui est très attendu par les riverains de cette rue. C'est la rue du fief de Marans.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Philippe GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Les travaux de voirie pour les années 2020-2021, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et validés en commission voirie, portent sur la restructuration de la rue du fief de Marans.

Le projet porte de façade à façade sur la restructuration de la chaussée et des trottoirs existants avec la création d'une piste cyclable et la mise en place d'écluses pour limiter la vitesse et la circulation des véhicules.

Pour les études et la réalisation des travaux, le Syndicat départemental de la voirie propose une convention tripartite entre les communes de Lagord, de Puilboreau, le Syndicat départemental de la voirie pour un montant de 300 000 euros HT dont la moitié à la charge de la commune de Lagord.

Pour le géoréférencement des réseaux, le Syndicat départemental de la voirie propose une convention tripartite entre les communes de Lagord, de Puilboreau, le Syndicat départemental de la voirie pour un montant de 4 280 euros HT dont la moitié à la charge de la commune de Lagord.

Pour la modification du réseau d'éclairage public et l'enfouissement des réseaux la commune fera appel au SDEER et utilisera le marché à bon de commande du SDEER, le montant du devis sera à ajouter au montant précédent.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Syndicat départemental de la voirie ainsi que tout autre document y afférent.

Monsieur GUIGNOUARD : Oui. C'est la rue du Fief de Marans, qui est une rue limitrophe avec la commune de Puilboreau. Elle est quasiment dans la continuité de la rue de la Descenderie. C'est un secteur qui est très utilisé comme un parcours malin pour aller de Lagord à l'espace commercial Beaulieu, pour éviter les embouteillages de la rocade et des trafics très encombrés. C'est une voie qui est très étroite aujourd'hui, qui n'a pas de trottoir, et qui a très peu d'éclairage. Il y a aujourd'hui des difficultés pour se croiser. Il est prévu depuis déjà un certain temps qu'elle soit requalifiée. Il y a eu différents éléments qui ont fait retarder l'avancement du projet. Ça y est. Maintenant, on est décidé à avancer sur ce projet. Il y a déjà eu des rencontres entre les techniciens des deux communes de Puilboreau et de Lagord pour avancer sur le projet. Cela aura pour objectif de créer notamment une piste cyclable bidirectionnelle, d'aménager des trottoirs, et d'aménager aussi des chicanes, qui vont limiter la vitesse de circulation sur ces endroits. Effectivement, les voitures y roulent relativement vite.

Il a donc été décidé que nous travaillions avec le Syndicat départemental de la voirie pour ces études et travaux. Le Syndicat départemental de la voirie nous propose donc une convention tripartite entre la commune de Lagord, la commune de Puilboreau et le Syndicat de voirie, concernant notamment les travaux et la réalisation des travaux de chaussée, de voirie, etc., avec le maintien au maximum des espaces verts, des arbres présents sur le site, pour un montant global estimé à 300 000 € hors taxes sur globalement une surface de traitement de 5 500 m².

Il y a une deuxième convention qui est proposée aussi par le Syndicat départemental de la voirie. C'est le géoréférencement des réseaux qui vont être enterrés à cet endroit. C'est pareil. C'est aussi une convention tripartite avec la commune de Lagord, celle de Puilboreau, et le Syndicat de la voirie, pour un montant global de 4 280 €. Bien évidemment, ces sommes seront partagées à 50 % entre la commune de Lagord et la commune de Puilboreau.

Il faudra aussi ajouter à cela des dépenses complémentaires qui ne sont pas prévues. C'est le réseau d'éclairage public, qui est défaillant actuellement. Il y a un seul candélabre à l'entrée de cette rue. Après, il n'y a plus rien. Il faudra donc prévoir le réseau d'éclairage en plus de ces dépenses. On mandatera pour cela le SDEER, avec des montants de travaux qui seront estimés et partagés avec la commune de Puilboreau.

Juste pour vous situer, si vous n'avez pas repéré où était vraiment cet endroit, c'est presque parallèle à la rocade. Cela va rejoindre notamment principalement la piste cyclable par la rue Corneille de Puilboreau, qui rejoint quasiment la rue Marius Lacroix. On va donc rejoindre le Fief de Marans, qui va rattraper par un tracé sur la chaussée la rue de la Descenderie, pour rejoindre la rue des Gonthières et rattraper l'axe principal que nous sommes en train de terminer entre La Rochelle, Lagord et Nieul, voire même à terme la passerelle qui va enjamber la rocade. C'est donc un élément important, qui fait une continuité de pistes cyclables, qui n'aboutissaient aujourd'hui à rien. Là, nous aurons ainsi une continuité de pistes cyclables, ce qui semble important.

Voilà pour ce qui est de ces travaux qui vont démarrer dans l'année 2021, et voire même se terminer dans l'année 2021. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Syndicat départemental de la voirie pour pouvoir engager ces travaux.

Monsieur le Maire : C'est parfait. Je pense que c'est la Mairie de Puilboreau qui va aussi être contente.

Monsieur GUIGNOUARD : Je crois que la Mairie de Puilboreau a déjà signé la convention. Il ne reste plus que nous.

Monsieur le Maire : C'est parfait. Y a-t-il des questions par rapport à cette voirie ? Je vais donc passer au vote.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Syndicat départemental de la voirie ainsi que tout autre document y afférent.*

TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU RUE DES CERISIERS – CONVENTION AVEC EAU 17

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Philippe GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Considérant que la commune de Lagord a décidé d'engager la requalification de la rue des Cerisiers.

Considérant que pour permettre la plantation d'arbres sur certaines portions de trottoirs, il convient de déplacer une canalisation dans un environnement souterrain très encombré de divers réseaux.

Considérant que la commune a sollicité Eau 17 pour déplacer la conduite d'eau potable, en fonte, de diamètre 250 mm sur 340 m.

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, Eau 17, gestionnaire de l'eau potable propose une convention afin de définir les conditions techniques, administratives et financières du déplacement du réseau d'eau potable.

Considérant que la prise en charge financière (hors raccordements de conduites et branchements) est effectuée par la commune de Lagord.

Considérant que les travaux de raccordement de conduite et des branchements sont pris en charge par Eau 17.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Eau 17 ainsi que tout autre document y afférent.

Monsieur GUIGNOUARD : Je pense que vous avez tous vu ces travaux sur la requalification de la rue des Cerisiers. On dit la rue des Cerisiers, mais cela concerne aussi la rue des Cigognes, qui démarre de l'espace commercial des Oiseaux de Mer, et qui va remonter jusqu'à la rue du Verger. Cet ensemble est totalement requalifié. Dans le cadre de ces travaux, il y a eu nécessité de déplacer une canalisation d'eau potable, pour pouvoir maintenir dans le projet la plantation d'arbres qui était prévue. Comme les réseaux souterrains sont très encombrés à cet endroit, il y avait nécessité notamment de déplacer cette canalisation d'eau, d'un diamètre de 250 mm, et d'une longueur de 340 m. Voilà pour le détail.

Le montant estimé des travaux est 50 000 €, qui feront partie du marché déjà global avec l'entreprise Colas. Ces travaux seront réalisés par Eau 17. Eau 17 propose donc une convention pour pouvoir réaliser ces travaux, qui concernent principalement tous les aspects techniques, administratifs et financiers. Voilà pour ce qui est de cette dernière convention. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de réaliser ces travaux, qui rentrent dans le cadre du projet de requalification de la rue des Cerisiers.

Monsieur le Maire : Dont les travaux pourraient se terminer... ?

Monsieur GUIGNOUARD : À l'été 2021, si tout va bien. Pour l'instant, il n'y a pas de retard, même s'il y a eu des décalages dans l'avancement des tranches. Aujourd'hui, dans l'état d'avancement du projet global, il n'y a pas de retard. Nous sommes actuellement en train de terminer un côté un peu particulier, qui est le carrefour avec l'avenue de Lagord et les premiers accès de l'école. Il a été un peu décalé par rapport à ce qui était prévu, parce qu'il y a eu un changement de période de congés de l'entreprise qui a réalisé les travaux. Cela a donc été un peu décalé, pour maintenir l'avancement du chantier. Tout se passe plutôt bien sur ce chantier, avec déjà les deux premières tranches terminées. La deuxième tranche est quasiment terminée, hormis le revêtement de chaussée. Tout ce qui est trottoir, pistes cyclables stationnement, etc., vous pouvez donc aller voir. C'est assez réussi.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. J'en profite, puisque nous avons beaucoup de retours de Lagordais qui s'inquiètent ou qui s'étonnent que le chaussidou, la piste cyclable sur l'avenue de Lagord, ait été effacée. Je sais, Monsieur GUIGNOUARD, que vous avez toutes les réponses à cela. Nous allons donc bien expliquer en direct quel est le but de l'opération.

Monsieur GUIGNOUARD : Alors effectivement, le chaussidou a été effacée sur l'avenue de Lagord. Nous réfléchissons en fait à travailler différemment, et à donner un accès différent aux cyclistes sur cette avenue de Lagord. Nous allons vraisemblablement proposer de tracer un chaussidou de chaque côté de l'avenue de Lagord. Il n'y avait aujourd'hui qu'un seul côté. De l'autre côté, vous aviez une piste cyclable partiellement sur le trottoir, en commun avec les piétons. C'était une piste cyclable mal positionnée, puisque juste à la sortie des propriétés. Cela pouvait donc être embêtant pour les gens quand ils sortaient de leur propriété de croiser des cyclistes qui circulaient.

L'idée est aussi que l'avenue de Lagord est un axe très utilisé, qui est quasiment rectiligne d'un bout à l'autre, et sur lequel les gens roulent relativement vite. Vous pourrez remarquer, comme je l'ai vu ce soir, qu'il y a déjà eu un petit tracé. Je ne sais pas comment on appelle cela. C'est le tracé d'une ligne toute fine et blanche, qui localise le futur tracé du chaussidou de chaque côté. Nous pouvons nous apercevoir qu'avec ce tracé, lorsque nous sommes cycliste, nous sommes bien à l'aise. Lorsque nous sommes automobiliste par contre, il reste peu de place au milieu. Cela va donc inciter largement les voitures à ralentir en présence des cyclistes, lorsque nous aurons tracé ces deux chaussidoux. Cela fait aussi partie de l'intérêt de les avoir tracés sur l'avenue de Lagord. Cela va être tracé en janvier 2021.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. N'y a-t-il pas d'autres questions sur ces sujets de voirie ? Nous allons donc passer au vote.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Eau 17 ainsi que tout autre document y afférent.*

URBANISME – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES - CESSIONS

AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAÎTRISE FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE LAGORD

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter cette délibération.

Le 17 mai 2016, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Commune de Lagord et la SAFER NA (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle Aquitaine) ont signé, en déclinaison de la convention-cadre du 9 mai 2016, une convention opérationnelle relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord du foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet urbain dit du « Puy Mou ».

Elle a notamment pour objet :

- de mettre en place une veille foncière sur l'ensemble du territoire de la commune afin d'anticiper les compensations foncières demandées par les exploitants concernés par l'emprise du projet,
- de mandater la SAFER NA pour réaliser un diagnostic de la zone concernée permettant de comprendre le contexte local et d'identifier les attentes des différents propriétaires ainsi que des exploitants.

Suite au transfert à la CDA de compétences supplémentaires en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement urbain à vocation à titre principal d'habitat, adopté par délibération du Conseil Communautaire de la CDA en sa séance du 22 septembre 2016, un premier avenant à la convention opérationnelle a été signé le 11 août 2017, précisant que la maîtrise des terrains serait dorénavant exclusivement réalisée par la CDA sur l'ensemble du périmètre d'intervention.

Le taux de maîtrise foncière sur le zonage 1AU est aujourd'hui de 85% environ, et sur le foncier restant à acquérir deux négociations sont à un stade avancé ; le périmètre 2AU quant à lui reste encore à maîtriser. La convention opérationnelle arrivant à son terme le 31/12/2020, il est nécessaire de la proroger d'un an par l'avenant annexé, soit jusqu'au 31/12/2021, afin de donner les moyens à la SAFER NA de conduire les négociations à leur terme et à la CDA de disposer des éléments propres à éclairer sa décision sur les suites à donner en matière de stratégie foncière.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la Commune de Lagord.

Monsieur le Maire : La première délibération de ce dernier chapitre est un avenant à la convention opérationnelle relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord. Une fois que nous avons dit ça, tout cela paraît bien technique et bien mystérieux. Que sont-ils en train de nous préparer ? Je vais en fait essayer de situer cela dans le contexte. Lorsque nous avons construit dans la dernière mandature le PLUi au niveau de l'agglomération, nous avons beaucoup d'impératifs, mais nous avons deux impératifs importants. C'était la faible consommation d'espaces agricoles ou naturels. Cela a même évolué depuis, puisque c'est zéro artificialisation nette, ce qui va tout à fait dans le bon sens. Nous avons en tout cas déjà dans le PLUi largement entamé les choses, puisque s'il n'y avait pas eu de PLUi, et que nous avons additionné tous les PLU des communes, nous aurions consommé environ 1500 ha de terrains agricoles ou naturels en plus. Nous avons en fait réduit à 450 ou 500, donc nous l'avons divisé par trois. C'était la première chose.

La deuxième chose était que de ces hectares accordés à construire, où les mettions-nous ? Nous avons décidé de les attribuer majoritairement sur la première couronne de La Rochelle. Pourquoi ? Parce que l'évolution démographique faisait que La Rochelle, et même des communes comme la nôtre, et la nôtre, c'est objectif, perdaient de la population au profit de communes beaucoup plus périphériques très éloignées, qui avaient des taux de 2,5 %, 3 %, voire plus, de croissance. Il est évident que c'est le prix du foncier qui forçait ces jeunes ménages actifs à partir loin. C'était donc une double peine, parce que ce sont deux véhicules. C'est l'éloignement des services. La plupart du temps, l'emploi se trouve sur La Rochelle et sur la première couronne. C'est bien sûr de la pollution, mais ce sont aussi des trajets incessants. Le choix n'était pas laissé aux jeunes familles d'habiter sur La Rochelle ou sur la première couronne. Nous avons voulu inverser cette tendance. Parmi les hectares à consommer, une vingtaine d'hectares ont été attribués à chaque commune de la première couronne, que ce soit Aytré, Périgny, Puilboreau et Lagord.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes tout près de cette zone ici dans la salle polyvalente, puisque cela s'étend de la salle polyvalente à la déchetterie. La déchetterie devrait d'ailleurs partir en 2023 ou en 2024. Sur ces 20 ha, nous avons déjà la maîtrise foncière d'une grande partie de la zone sud, puisque l'ancien Maire, Monsieur DOUARD, avait sans doute bien senti de toute façon que l'expansion de la commune se ferait de ce côté. Il avait donc déjà acquis pour la commune une grande partie de ces terres. Il en reste à acquérir, sachant, précision importante, que cette zone de 20 ha a été divisée en deux catégories : une zone sud 1AU, là où nous avons la maîtrise foncière, qui est immédiatement disponible pour l'urbanisation, et dont nous détenons environ 85 % ; au-dessus, une dizaine d'hectares de zone 2AU, c'est-à-dire urbanisable dans le futur, secondairement, en fonction de l'évolution de la première urbanisation. Il se trouve que les consignes de l'État sont maintenant « zéro artificialisation nette », c'est-à-dire qu'il faut laisser les terres agricoles au naturel en l'état, et ne pas continuer à grignoter dessus, ce qui va à mon avis dans le bon sens. Du coup, nous ne savons pas du tout si un jour cette zone 2AU sera exploitable. Peut-être faudra-t-il y renoncer. Nous aurons à en délibérer ensemble dans les mois et dans les années qui viennent.

Malgré tout, pour lutter contre la spéculation, et pour pouvoir assurer ensuite un devenir que nous aurons choisi pour ces terres, qu'elles soient construites ou pas, il faut les acquérir. Ce n'est pas l'établissement public foncier qui peut faire cela, parce que l'établissement public foncier travaille sur les zones urbanisées. C'est donc une convention qui est avec la SAFER, la Société d'Aménagement foncier et Établissement rural de Nouvelle Aquitaine, qui préempte les terres, et qui négocie avec les agriculteurs pour les acquérir. La convention actuelle se terminait le 31 décembre 2020. Il s'agit là d'un avenant d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021, pour finir d'acquérir les 15 % qu'il nous reste à acquérir sur la zone sud 1AU de 10 ha dont nous possédons 85 %. Dans tous les cas de figure, si c'est la puissance publique qui acquiert les terres, cela nous permet d'éviter la spéculation immobilière. Cela nous permet ensuite de dessiner des projets conformes à l'intérêt général, et pas pour des intérêts privés.

Voilà ce que j'avais à dire sur ce sujet. Est-ce que vous avez des questions particulières à poser ? Sur ce secteur, il y a dans le PLUi une Orientation d'aménagement et de programmation. C'est un nom un peu barbare, mais qui dessine un peu les grandes lignes de ce que nous avons voulu mettre dedans. Il est donc possible que dans la future modification du PLUi, qui devrait intervenir d'ici un an et demi ou deux ans, peut-être que par raison, nous

soyons amenés à rétrécir cette Orientation d'aménagement et de programmation, juste à la surface 1AU, de manière qu'elle soit cohérente si jamais l'autre partie n'était jamais urbanisée. C'est un peu compliqué, mais je pense que tout le monde a certainement compris que c'est important. Si vous n'avez pas de question particulière, je vous propose de passer au vote.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la Commune de Lagord.*

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 112 SITUÉE RUE DE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Xavier BECH** pour présenter ce dossier.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le secteur de la Rue de l'Ermitage fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation spécifique.

La commune a déjà amorcé un travail important avec un promoteur pour un projet urbain d'ensemble, qualitatif.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'y inclure une voie de desserte qui sera utilisée à la fois par les habitants, mais également par les concessionnaires (réseaux, service des déchets).

Pour pouvoir réaliser cette voie d'accès, la commune doit acquérir une parcelle de 240 m² environ, au prix de 10 000,00 euros, hors frais annexes (bornage et frais notariés) qui seront à la charge de la commune.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la commune de Lagord, une partie de la parcelle cadastrée section AE n°112, d'une superficie d'environ 240m², pour un montant de 10 000,00 euros,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge, pour le compte de la commune de Lagord, tous les frais annexes (bornage, frais notariés),
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer l'acte d'acquisition notarié à intervenir avec le vendeur ainsi que tout autre document y afférent.

Monsieur BECH : Merci, Monsieur le Maire. C'est un sujet que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises. C'est une délibération assez technique. C'est une parcelle qui a été achetée récemment par un particulier pour une occupation principale, au 71 rue de l'Ermitage. Nous avons besoin de la pointe de cette parcelle, qui représente 240 m² simplement, pour pouvoir créer une desserte qui permettrait justement de desservir un projet immobilier qui se réaliserait à côté. Nous avons donc pu négocier avec le particulier qui vient d'acheter cette parcelle. Il était en effet prévu au départ que nous préemptons la parcelle dans sa totalité si nous ne pouvions pas négocier avec le propriétaire qui se portait acquéreur. Cela a pu être fait par les services techniques facilement. Enfin, facilement... Cela a été fait, en tout cas. Très bien. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de cette pointe de 240 m², pour un montant de 10 000 €, hors frais annexes de bornage et frais notariés, et de signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur BECH. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur ce sujet ? Je vous propose de passer au vote.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la commune de Lagord, une partie de la parcelle cadastrée section AE n°112, d'une superficie d'environ 240m², pour un montant de 10 000, 00 euros,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge, pour le compte de la commune de Lagord, tous les frais annexes (bornage, frais notariés),*

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer l'acte d'acquisition notarié à intervenir avec le vendeur ainsi que tout autre document y afférent.**

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions particulières sur tous sujets divers et variés ? C'était le dernier Conseil Municipal de l'année. Après le Conseil, nous n'aurons pas par définition de questions du public, puisque malheureusement c'est à huis clos. J'espère que nous pourrons vite avoir du public. Le travail des élus continue. Nous ne sommes pas encore en vacances. Malgré tout, avant de vous souhaiter de bonnes fêtes, je voulais vous dire que vous avez pris vos fonctions dans un contexte particulièrement difficile. Même les anciens, que je commence à être, n'ont jamais connu ça. Vous avez connu ça comme baptême du feu. Je pense que c'est frustrant pour de nouveaux élus de ne pas pouvoir donner pleine puissance à leur action, mais vous avez quand même tenu le coup. Vous avez travaillé. Il y a beaucoup de choses qui sont en chantier. Je voulais vous remercier, et vous dire tout le plaisir que j'ai de travailler avec vous.

Par ailleurs, je voudrais dire aux personnes qui nous regardent que dans le bulletin municipal, il y avait auparavant le mot de l'opposition. Il n'y a pas d'opposition. Pour autant, nous avons gardé cet espace vierge, comme il l'a déjà été rappelé. Vous pouvez poser n'importe quelle question. Nous essaierons d'y répondre. Je crois que dans le prochain magazine, c'est un Lagordais qui nous interpelle sur les problèmes de stationnement. C'est une rubrique qui sera ouverte à tout le monde, et même à ceux qui veulent mettre un peu de poil à gratter. Ce sera avec grand plaisir que nous vous répondrons. Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée.

La séance est levée à 21h10
Lagord, le 9 décembre 2020

Le Maire,
Antoine GRAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Antoine Grau', written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE LAGORD' at the top and '17140' at the bottom, with two small stars on either side.

